

Ce m^{emo} est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel du CIFA

Le Compte d'Investissement Forestier d'Assurance appelé CIFA est un produit d'épargne réglementé qui permet à toute personne physique ou morale propriétaire de parcelles forestières ayant souscrit à une assurance contre le risque de tempête de se constituer une épargne spécifique pour le cas échéant financer des travaux forestiers courants ou venir en complément de l'assurance pour le financement de reconstitution des parcelles après sinistre.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Toutes personnes physiques ou morales disposant :

- d'une Attestation d'Assurance couvrant notamment le risque de tempête
- d'un document de gestion durable en cours de validité mentionné à l'Article L124-1 du code forestier
- d'une attestation notariée de propriété
- ne pas être titulaire d'un Compte d'Investissement Forestier d'Assurance (CIFA) dans un autre établissement bancaire

MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE

100 €

ORIGINE DES FONDS

A la souscription, possibilité de verser jusqu'à 2000€ sans justification de provenance forestière des fonds ; au-delà, justification de provenance forestière des fonds (facture de vente de bois)

MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT

Montant plafonné à 2500€/ha assuré couvrant notamment le risque de tempête

VERSEMENTS

Montant minimum de 100€, puis au-delà par tranche de 100 €
Chaque versement donne lieu à la souscription d'un nouveau Dépôt à Terme CIFA pour une durée de 120 mois.

PROTECTION DU CAPITAL

Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.

Le retrait est possible à tout moment, total ou partiel, dans le respect de la réglementation en vigueur (sur présentation de justificatifs) :

- Maximum de 30%/an du montant de l'encours pour tous travaux forestiers courants
- Jusqu'à 100% des sommes déposées dans le cadre de la survenance d'un phénomène climatologique, météorologique, sanitaire ou d'Incendie.

La banque étant teneur du compte CIFA, la facture présentée accompagnée d'un RIB sera réglée directement à l'entrepreneur par la Banque via un virement bancaire.

Fixe pour toute la durée du contrat.

Reportez-vous aux conditions particulières du contrat ou renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole.

FRAIS

Aucuns frais de souscription, de gestion ou de clôture.

FISCALITÉ DES INTÉRÊTS

Fiscalité applicable à celle des Dépôts à Terme : imposition des intérêts à l'échéance ou lors du remboursement anticipé total ou partiel.

Placement d'une durée de 10 ans renouvelé automatiquement.

RÉMUNÉRATION

Bon à savoir

AVANTAGES FISCAUX

A l'Image des avantages de la forêt physique, les sommes déposées dans le CIFA bénéficieront d'une exonération des 3/4 de leur valeur (selon réglementation fiscale en vigueur susceptible de modification) pour les Droits de mutations à titre gratuit

GARANTIE

Les sommes placées sur le Compte d'Investissement Forestier d'Assurance (CIFA) sont garanties par le fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR), conformément à l'Article L 312-4 du code monétaire financier

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat.

Vous pouvez vous opposer sans frais à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection, vous pouvez exercer ce droit en écrivant à votre Caisse régionale.

Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.

**Vous êtes propriétaire forestier**

- Personne(s) Physique(s) Attestation notariée de propriété
- ou
- Personne Morale (GF, GFA, GFR, SCI, SARL,...) Attestation notariée de propriété
 Kbis

**Vous avez une garantie de gestion durable**

- Plan Simple de Gestion (PSG) Attestation du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- ou
- Code des Bonnes Pratiques Sylvicole (CBPS) Attestation du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- ou
- Règlement Type de Gestion (RTG) Attestation de la coopérative ou de l'expert forestier

**Vous avez souscrit une assurance**

- Garantissant notamment le risque tempête Attestation de l'assureur

**Vous souhaitez y placer une somme supérieure à 2 000 €**

- Justificatif de revenus forestiers Attestation de vente de bois
(Contrat, Procès-Verbal de réception des bois...)